

# Planification des congés payés 2025

Pour une meilleure organisation des plannings, votre responsable va procéder au recueil de vos souhaits de départ en congés pour l'été 2025 dès le mois de février 2025 et jusqu'au 30 mars 2025.

Vos demandes de congés seront arbitrées selon les nécessités de fonctionnement de l'Unité / Exploitation (baisse d'activité, fermetures liées aux congés, possibilités de remplacement sur le secteur ou sur la Direction Régionale ou d'accueil des salariés des autres divisions), et en cas de départs simultanés en fonction des critères d'ordre de départ en congés payés suivants :

1. **Critère 1** - Situation de famille : Couples séparés ayant des gardes d'enfants scolarisés ou en situation de handicap ainsi que les conjoints travaillant dans la même entreprise qui ont droit à un congé simultané.
2. **Critère 2** - Situation de famille : Couples ayant des enfants scolarisés ou en situation de handicap
3. **Critère 3** - Ancienneté du salarié

## Principes généraux

- ✓ Le salarié ne peut décider unilatéralement de ses dates de congés.
- ✓ **Sur le périmètre RSP Enseignement**, pour des raisons d'exploitation liées aux périodes d'activité, les congés payés sont à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.  
  
Le congé payé principal (congés d'été) doit par ailleurs être pris pendant la période des congés scolaires d'été en ciblant au minimum 3 semaines consécutives de congés payés soit sur le mois de juillet soit sur le mois d'août (pour les intermittents au minimum 2 semaines consécutives).
- ✓ **Sur le périmètre Cuisines Centrales**, pour des raisons d'exploitation liées aux périodes d'activité, les congés payés sont à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.  
  
Le congé payé principal (congés été) doit par ailleurs être pris en posant au minimum 3 semaines consécutives de congés payés soit sur le mois de juillet, soit sur le mois d'août (pour les intermittents au minimum 2 semaines consécutives) avec la particularité qu'en fonction des différents plannings de production, une flexibilité de 2 ou 3 jours en amont des vacances scolaires pour les départs et les retours sera appliquée.
- ✓ **Sur les périmètres RSP Santé et Sanitaire**, les congés payés sont à prendre en priorité pendant les périodes de vacances scolaires.  
  
Le congé payé principal (congés d'été) doit par ailleurs être pris en posant au minimum 3 semaines consécutives de congés payés sur la période du 1er juin au 31 octobre 2025. Pour les chefs gérants et chefs de cuisine, la prise de congé sera privilégiée sur les mois de juillet ou août.
- ✓ **Sur le périmètre Entreprises et Arpège**, pour des raisons d'exploitation liées aux périodes d'activité, les congés payés sont à prendre en priorité sur les mois de juillet et août 2025.

Afin de tenir compte de la baisse importante d'activité observée sur la majorité des unités durant la période estivale, et quel que soit la répartition de l'horaire sur la semaine, le congé principal doit être pris en posant impérativement :

- Au minimum 3 semaines de congés payés continus sur juillet /août ;
- Entre 3 et 5 autres jours de congés payés supplémentaires sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre

Par exception, les sites qui ont une fréquentation forte ou maintenue sur juillet et août peuvent apporter des aménagements à ces dispositions, sous réserves d'une part, d'une validation préalable par le responsable de secteur et d'autre part, du respect de la prise à minima de 3 semaines de congés payés sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

**En raison des spécificités du secteur pénitentiaire** qui ne connaît pas de fluctuation d'activité, les congés payés pourront être pris sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

- ✓ **Pour les salariés des structures**, un minimum de 3 semaines consécutives de congés payés devra être pris en fonction des besoins des différents services, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

**Par exception et afin d'assurer une continuité de service**, les salariés affectés au Centre d'expertises Paie et Comptabilité pourront prendre le congé principal entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2025 en posant 3 semaines minimum dont deux consécutives.

### **Solde des congés payés 2024**

Pour mémoire, les congés acquis doivent impérativement être pris avant le **31 mai 2025**.

Sauf pour motif exceptionnel, aucun report n'est possible à l'exception des reports pour absence longue durée (maternité, congé parental,...) et des reports liés au cumul sur l'année suivante des congés payés non pris sur l'année en cours pour les salariés étrangers ou originaires des DROM-COM (Art. 17 de la convention collective).

### **Autres Congés et Jours de RTT**

La date limite de prise des congés ancienneté et handicap est fixée au 31 décembre 2025.

Les jours de fractionnement (congés d'hiver) éventuellement acquis en 2024 sont à prendre au plus tard le 30 avril 2025.

Les congés seniors sont à prendre au plus tard le 31 mai 2025.

La date limite de prise de RTT acquis en 2024 est fixée au 31 janvier 2025 pour les employés et au 31 mars 2025 pour l'encadrement (agents de maîtrise et cadres).

Votre Responsable hiérarchique reste votre interlocuteur privilégié pour toutes informations complémentaires.